



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de GAP  
Canton de SERRES

Envoyé en préfecture le 17/07/2023  
Reçu en préfecture le 17/07/2023  
Publié le 17 JUL. 2023  
ID : 005-210500088-20230717-ARR23P03-AR

## Commune d'ASPREMONT

### ARRÊTÉ n° 23-P-03

#### PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT ROUTE DE SERRES EN AGGLOMERATION SUR LES ABORDS DE LA RD 1075

##### Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules le long de la RD 1075 en agglomération sur la Route de SERRES dans sa portion comprise entre le chemin du lotissement « Pré la Cour » et la Route de CHABESTAN (RD 49) gêne la visibilité des usagers sortant de ces accès ainsi que la circulation des piétons ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée ;

### ARRÊTÉ

- Art. 1 - Le Stationnement des véhicules est interdit sur la route de SERRES dans la portion comprise entre la route de CHABESTAN et le chemin du lotissement « Pré la Cour ».
- Art. 2 - Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques municipaux.
- Art. 3 - Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ASPREMONT.
- Art. 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;
  - Monsieur le préfet de Hautes-Alpes ;
  - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Aspremont, le 17 juillet 2023.

Le Maire  
  
Jacques FRANCOU.